

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 007-6074/19/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec la Ville de Marseille et la RTM relative à la sécurisation du Métro de Marseille MET 19/11478/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des articles L.2241-1 du Code des transports et L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure, les agents de police municipale affectés par le Maire à des missions de maintien de bon ordre au sein des transports publics de voyageurs peuvent constater les infractions aux règlements relatifs à la police ou à la sûreté du transport et à la sécurité de l'exploitation des systèmes de transport ferroviaire ou guidé.

La Police Municipale de Marseille apporte régulièrement son appui aux équipes de la RTM lors des opérations de contrôle de la fraude sur le réseau de surface bus et tramway. Il est proposé d'étendre ce partenariat opérationnel au réseau du Métro de Marseille dans le cadre d'une mission de sécurisation, en appui aux équipes de la RTM.

En effet, bien que la délinquance y ait diminué significativement durant ces dix dernières années, le sentiment d'insécurité reste prégnant chez les usagers en raison de facteurs anxiogènes liés notamment à la configuration propre du Métro (stations en sous-sol, ambiance, isolement...), en particulier en soirée et la nuit.

Des améliorations ont déjà été apportées (musique d'ambiance, ...) et des aménagements techniques sont en cours, mais le renforcement de la présence humaine s'avère un élément essentiel.

La sécurisation assurée par la Police Municipale s'exerce dans le respect des prérogatives des forces de sécurité de l'Etat et du code de procédure pénale, et en coordination avec la Police Nationale.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

C'est pourquoi, deux patrouilles de la police municipale de Marseille interviendront 7 jours sur 7 à raison d'un équipage par ligne de Métro sur la plage horaire 19h00 – 1h00 ou au-delà en fonction des circonstances particulières d'exploitation du métro. La Police Municipale pourra intervenir en journée exceptionnellement, en cas d'incident majeur ou d'évènement particulier.

La présente convention précise les modalités opérationnelles et techniques de ce partenariat. Elle est sans incidence financière pour la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- Le Code de la Sécurité Intérieure ;
- Le Code de Procédure Pénale ;
- Le décret n°2016-541 du 3 mai 2016 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée ;
- La loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs ;
- La loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
- La loi n°2018-703 du 03 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 18 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en application des articles L.2241-1 du Code des Transports et L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure, les agents de police municipale affectés par le Maire à des missions de maintien de bon ordre au sein des transports publics de voyageurs peuvent constater les infractions aux règlements relatifs à la police ou à la sûreté du transport et à la sécurité de l'exploitation des systèmes de transport ferroviaire ou guidé
- Que cette convention n'a pas d'incidence financière pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Délibère

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et la RTM relative à la sécurisation du Métro de Marseille ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM